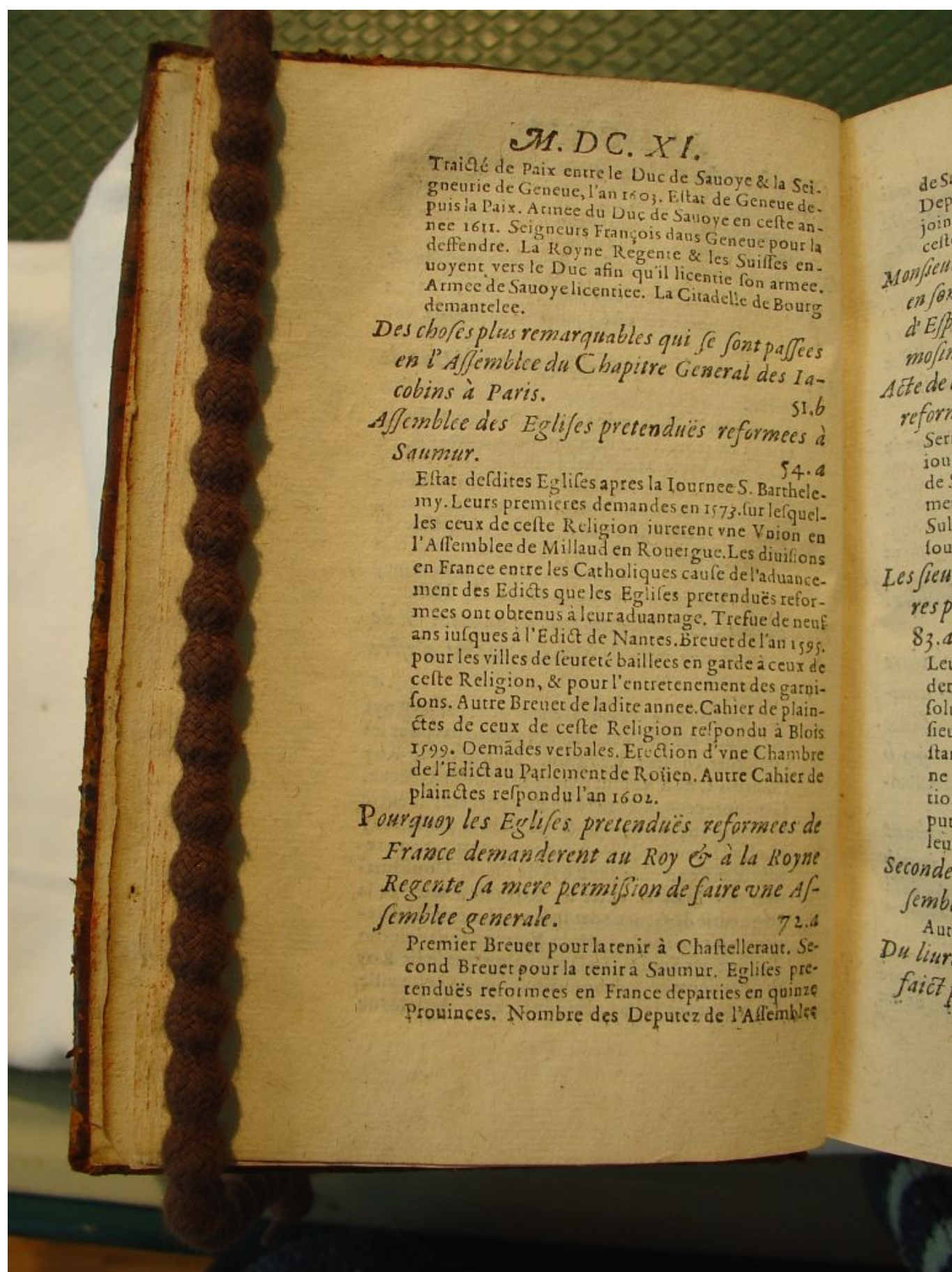
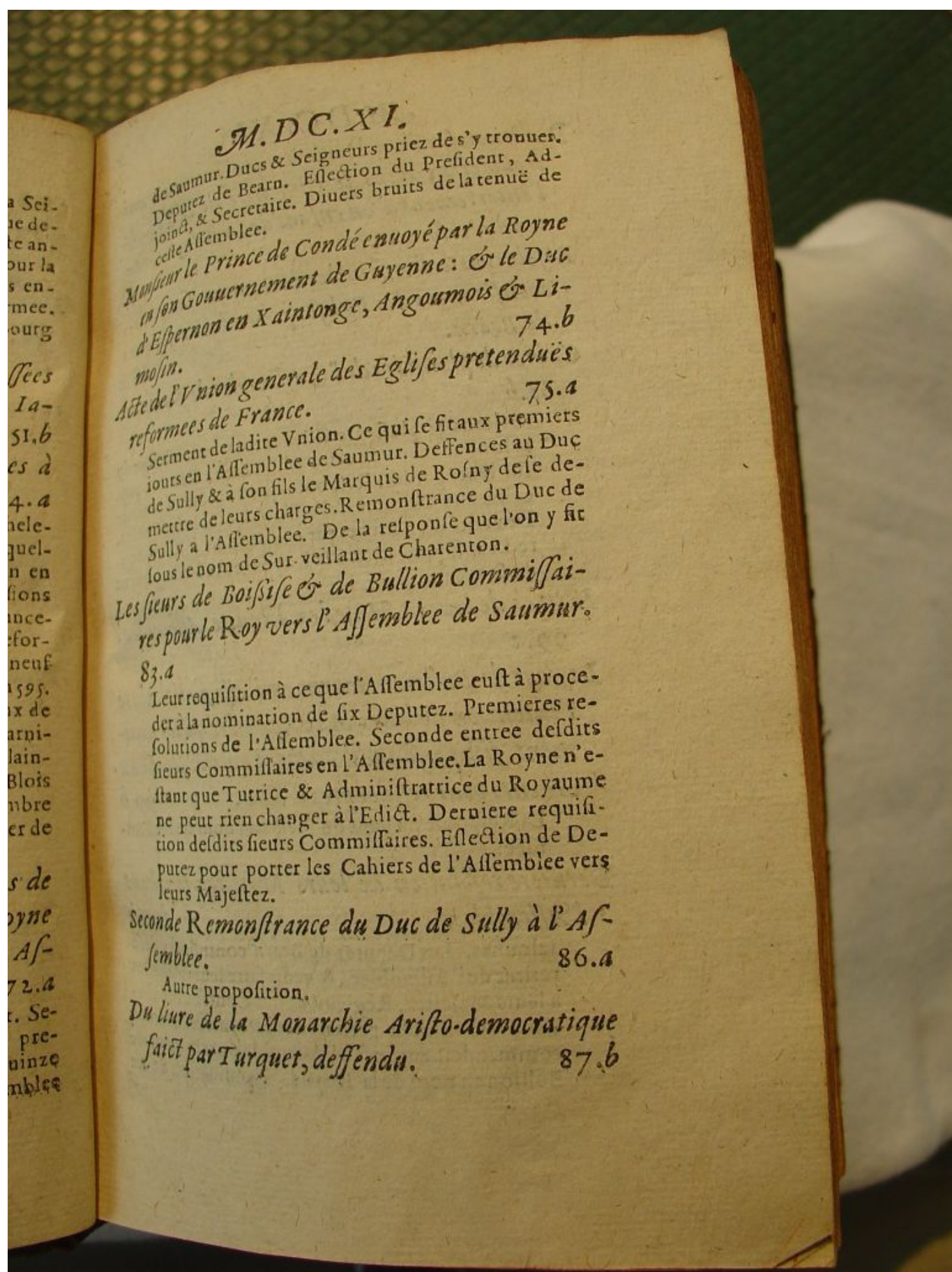


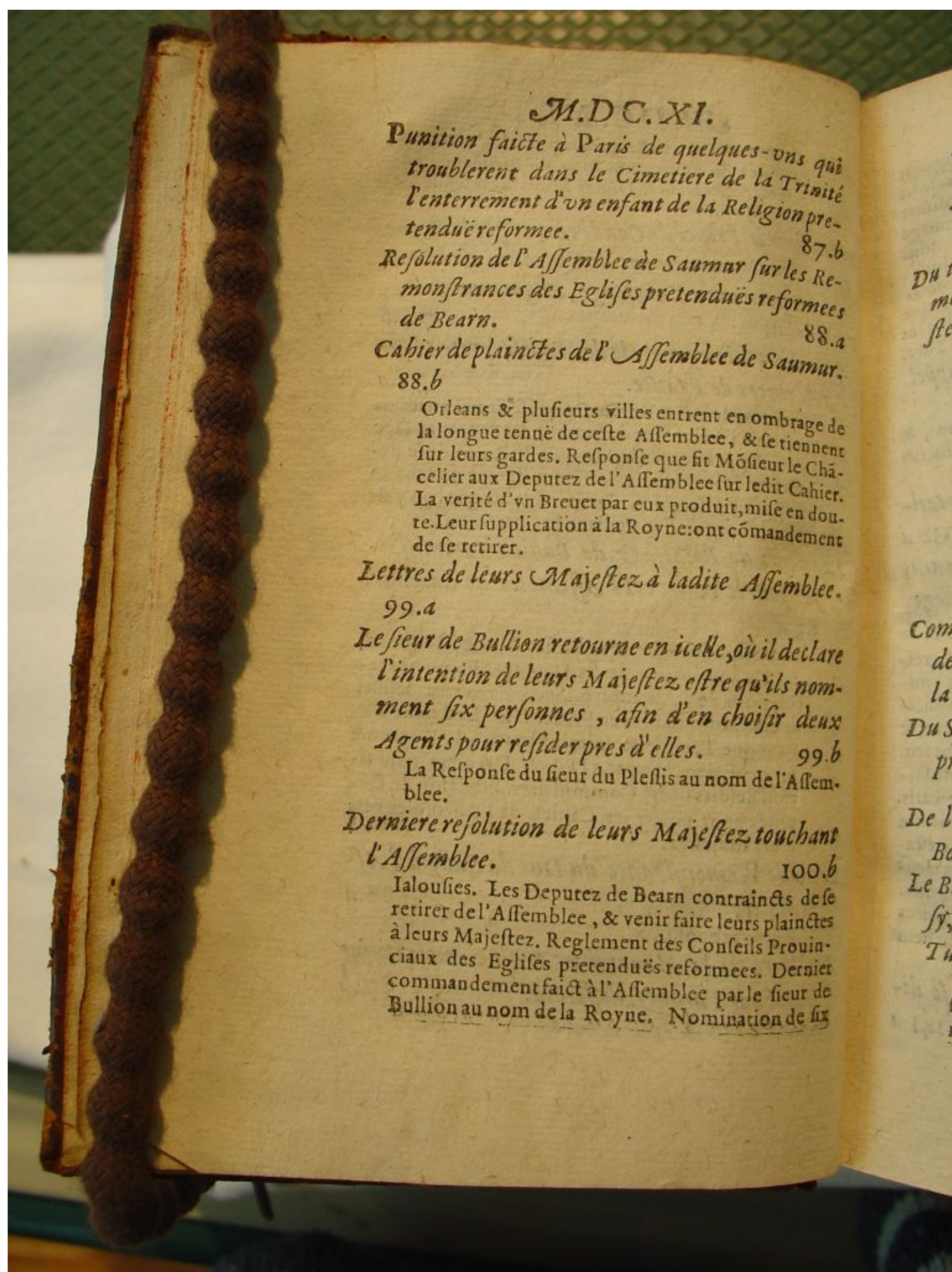
1611_Table_05.jpg



1611_Table_06.jpg



1611_Table_07.jpg



M.D.C.XI.

*Punition faicte à Paris de quelques-uns qui
troublèrent dans le Cimetiere de la Trinité
l'enterrement d'un enfant de la Religion pre-
tendue reformee.*

87.b

*Resolution de l'Assemblée de Saumur sur les Re-
monstrances des Eglises pretenduës reformees
de Bearn.*

88.a

Cahier de plainctes de l'Assemblée de Saumur.

88.b

Orleans & plusieurs villes entrent en ombrage de
la longue tenné de ceste Assemblée, & se tiennent
sur leurs gardes. Responce que fit Mōsieur le Châ-
celier aux Deputez de l'Assemblée sur ledit Cahier.
La verité d'un Breuet par eux produit, mise en dou-
te. Leur supplication à la Roynie: ont cōmandement
de se retirer.

Lettres de leurs Majestez à ladite Assemblée.

99.a

*Le sieur de Bullion retourne en icelle, où il declare
l'intention de leurs Majestez estre qu'ils nom-
ment six personnes, afin d'en choisir deux
Agents pour resider pres d'elles.*

99.b

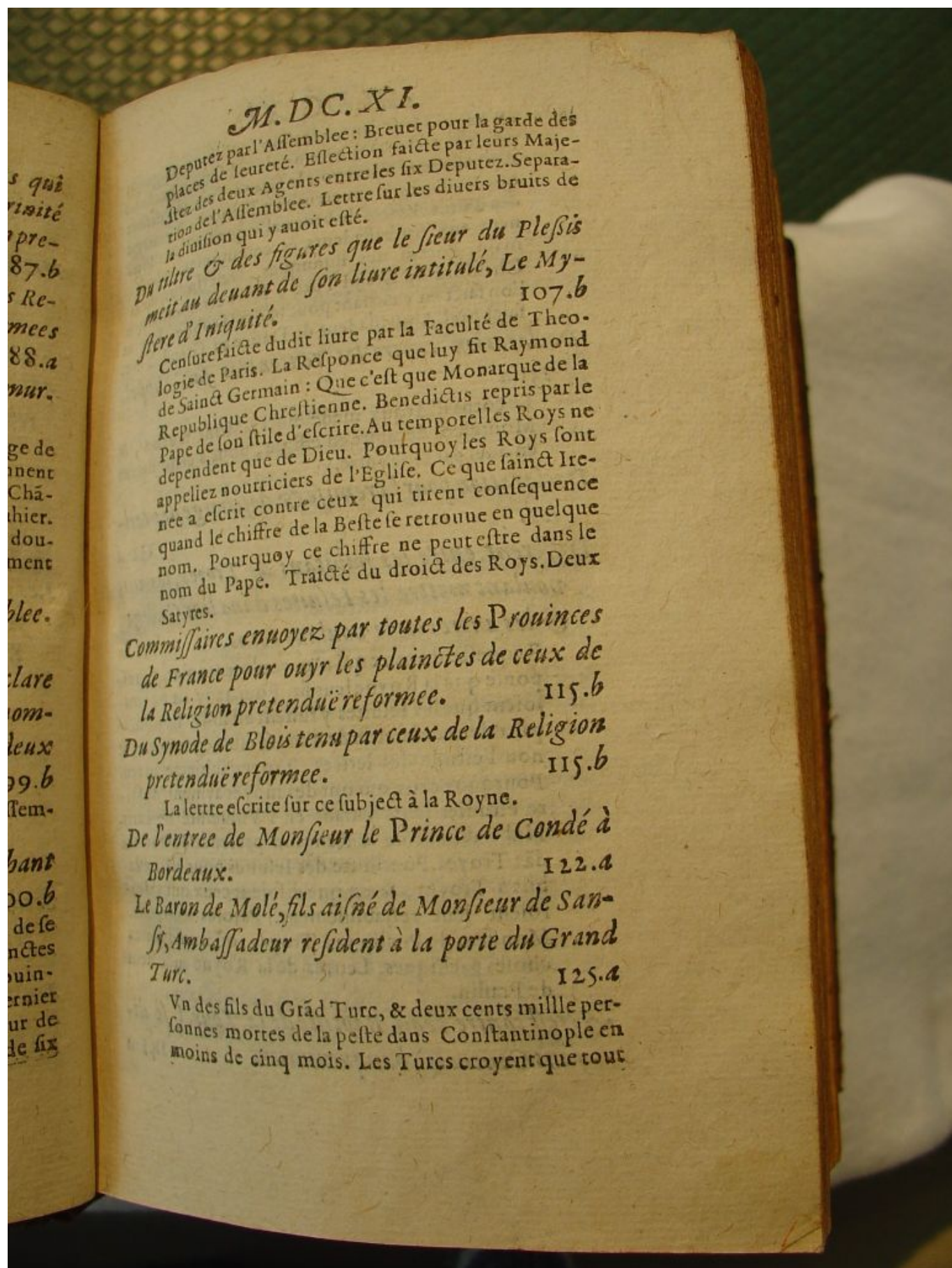
La Responce du sieur du Plessis au nom de l'Assem-
blee.

*Derniere resolution de leurs Majestez touchant
l'Assemblée.*

100.b

Jalousies. Les Deputez de Bearn contraincts de se
retirer de l'Assemblée, & venir faire leurs plainctes
à leurs Majestez. Reglement des Conseils Prouin-
ciaux des Eglises pretenduës reformees. Dernier
commandement faict à l'Assemblée par le sieur de
Bullion au nom de la Roynie. Nomination de six

1611_Table_08.jpg



M. DC. XI.

Deputez par l'Assemblée : Breuet pour la garde des places de leureté. Election faicte par leurs Majestez des deux Agents entre les six Deputez. Separation de l'Assemblée. Lettre sur les diuers bruits de la diuision qui y auoit esté.

Du titre & des figures que le sieur du Plessis met au deuant de son liure intitulé, Le Mystere d'Iniquité. 107.b

Censure faicte dudit liure par la Faculté de Theologie de Paris. La Responce que luy fit Raymond de Saint Germain : Que c'est que Monarque de la Republique Chrestienne. Benedictis repris par le Pape de son stile d'escrire. Au temporelles Roys ne dependent que de Dieu. Pourquoy les Roys sont appelez nourriciers de l'Eglise. Ce que saint Irene a escrit contre ceux qui tirent consequence quand le chiffre de la Beste se retrouue en quelque nom. Pourquoy ce chiffre ne peut estre dans le nom du Pape. Traicté du droit des Roys. Deux Satyres.

Commissaires enuoyez par toutes les Prouinces de France pour ouyr les plainctes de ceux de la Religion pretenduë reformee. 115.b

Du Synode de Blois tenu par ceux de la Religion pretenduë reformee. 115.b

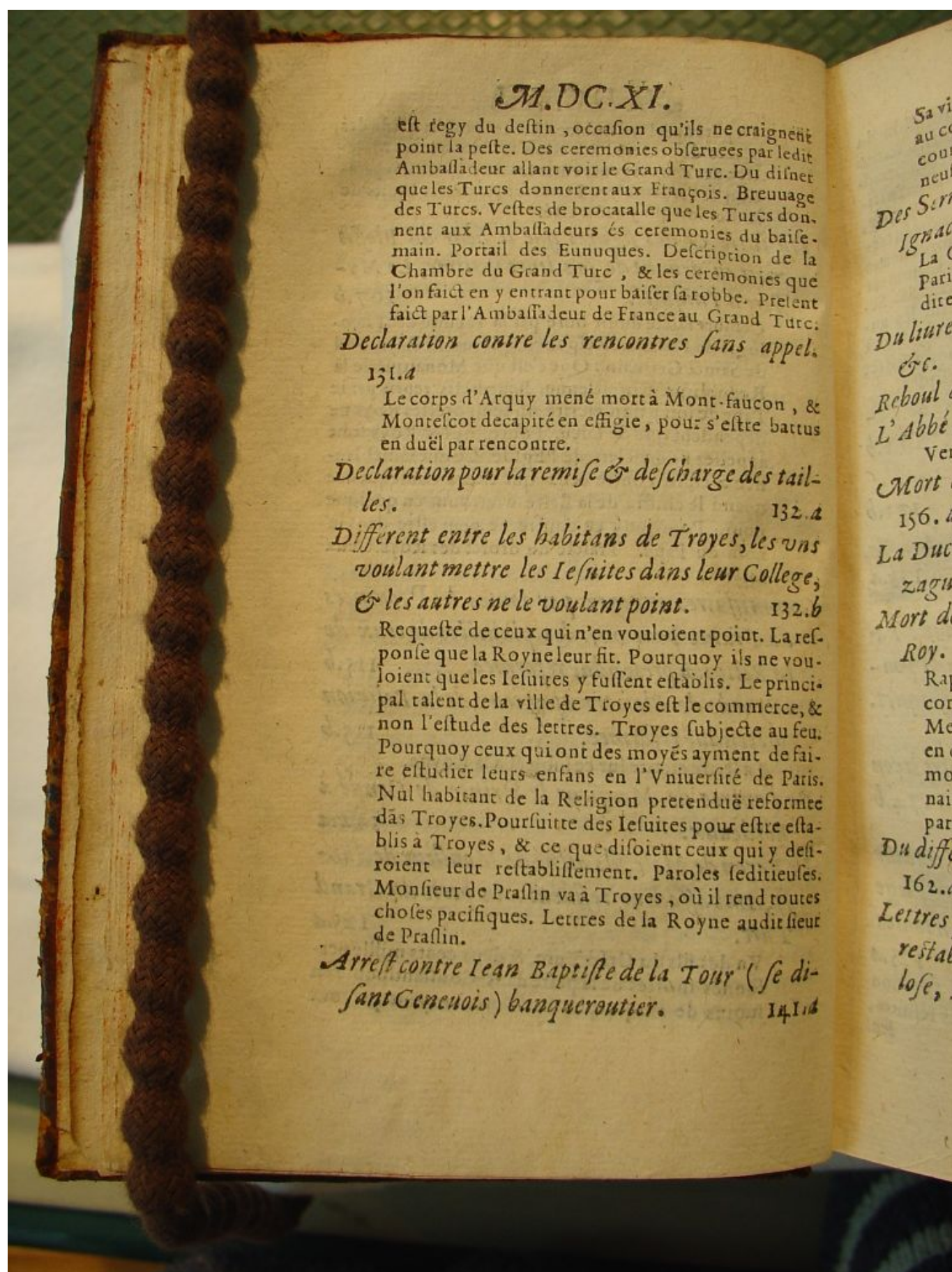
La lettre escrite sur ce subject à la Roynne.

De l'entree de Monsieur le Prince de Condé à Bordeaux. 122.a

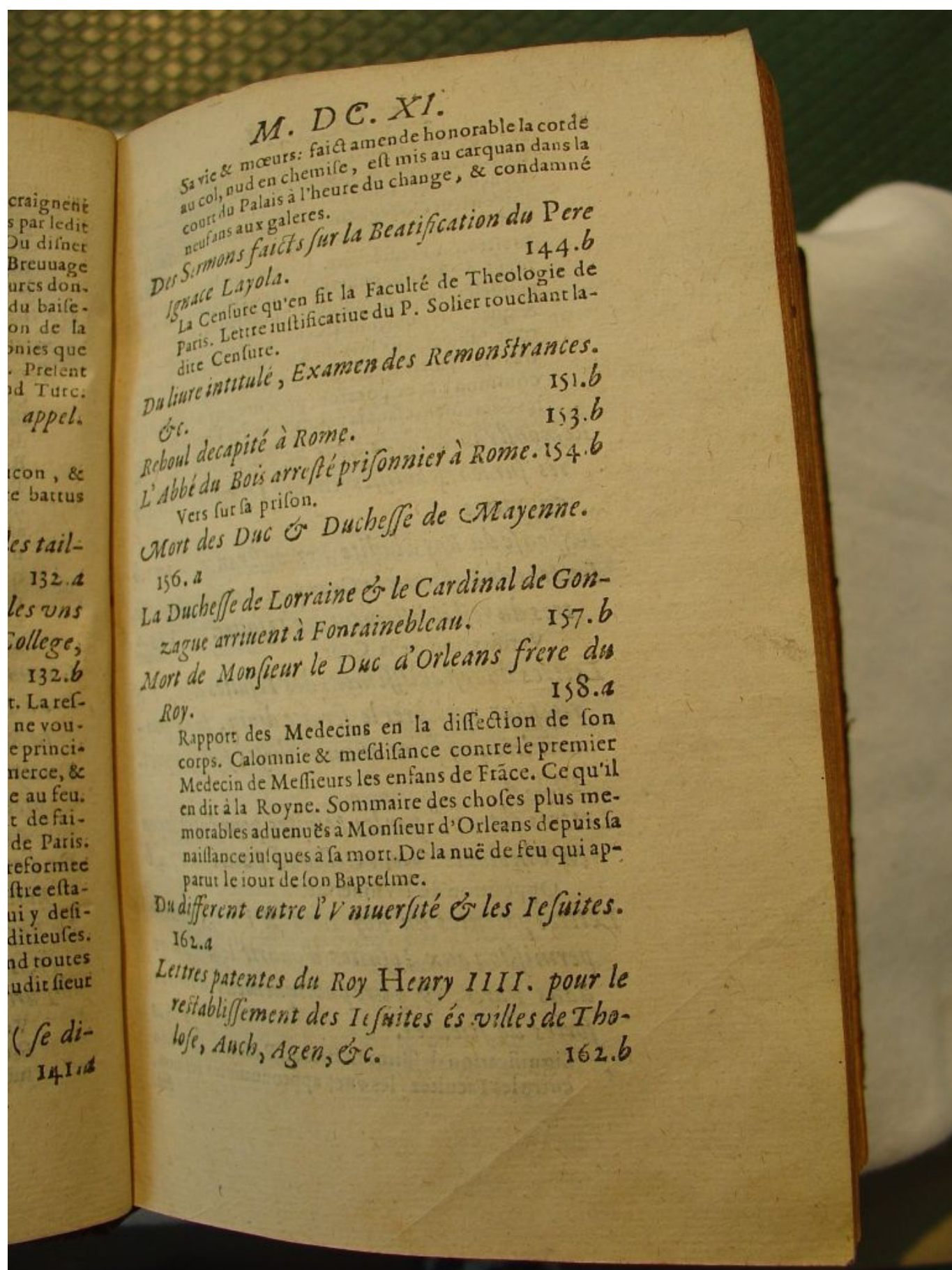
Le Baron de Molé, fils aîné de Monsieur de Saussey, Ambassadeur resident à la porte du Grand Turc. 125.a

Vn des fils du Grād Turc, & deux cents millle personnes mortes de la peste dans Constantinople en moins de cinq mois. Les Turcs croyent que tout

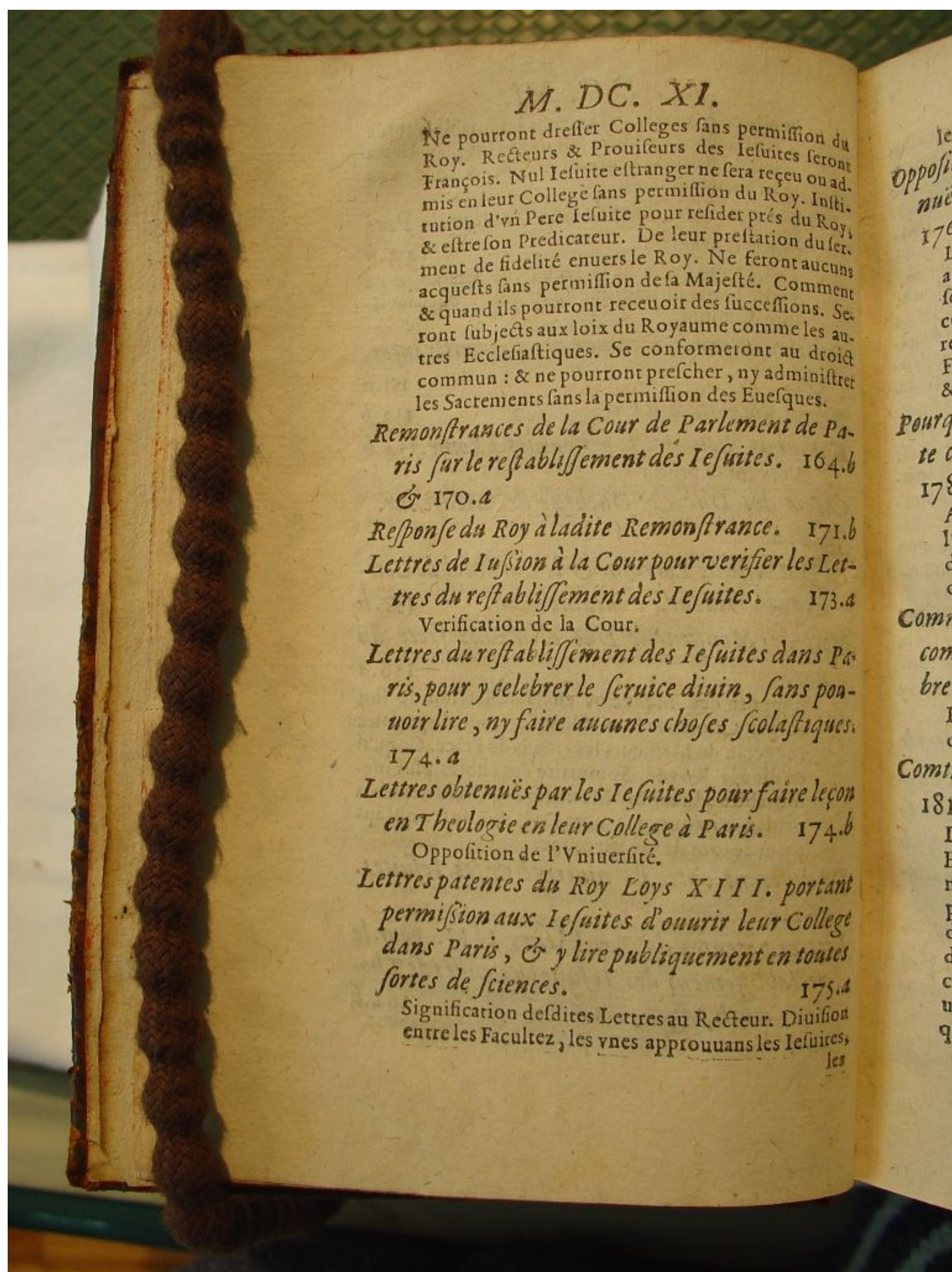
1611_Table_09.jpg



1611_Table_10.jpg



1611_Table_11.jpg



M. DC. XI.

Ne pourront dresser Colleges sans permission du Roy. Recteurs & Prouiseurs des Iesuites seront François. Nul Iesuite estrange ne sera receu ou admis en leur College sans permission du Roy. Institution d'un Pere Iesuite pour resider près du Roy, & estre son Predicateur. De leur prestation du serment de fidelité enuers le Roy. Ne feront aucuns acquests sans permission de sa Majesté. Comment & quand ils pourront recevoir des successions. Seront subjects aux loix du Royaume comme les autres Ecclesiastiques. Se conformeront au droit commun : & ne pourront prescher, ny administrer les Sacremens sans la permission des Euesques.

Remonstrances de la Cour de Parlement de Paris sur le reſtabliſſement des Iesuites. 164.b
& 170.a

Reſponſe du Roy à la dite Remonſtrance. 171.b

Lettres de Inſion à la Cour pour verifier les Lettres du reſtabliſſement des Iesuites. 173.a
Verification de la Cour.

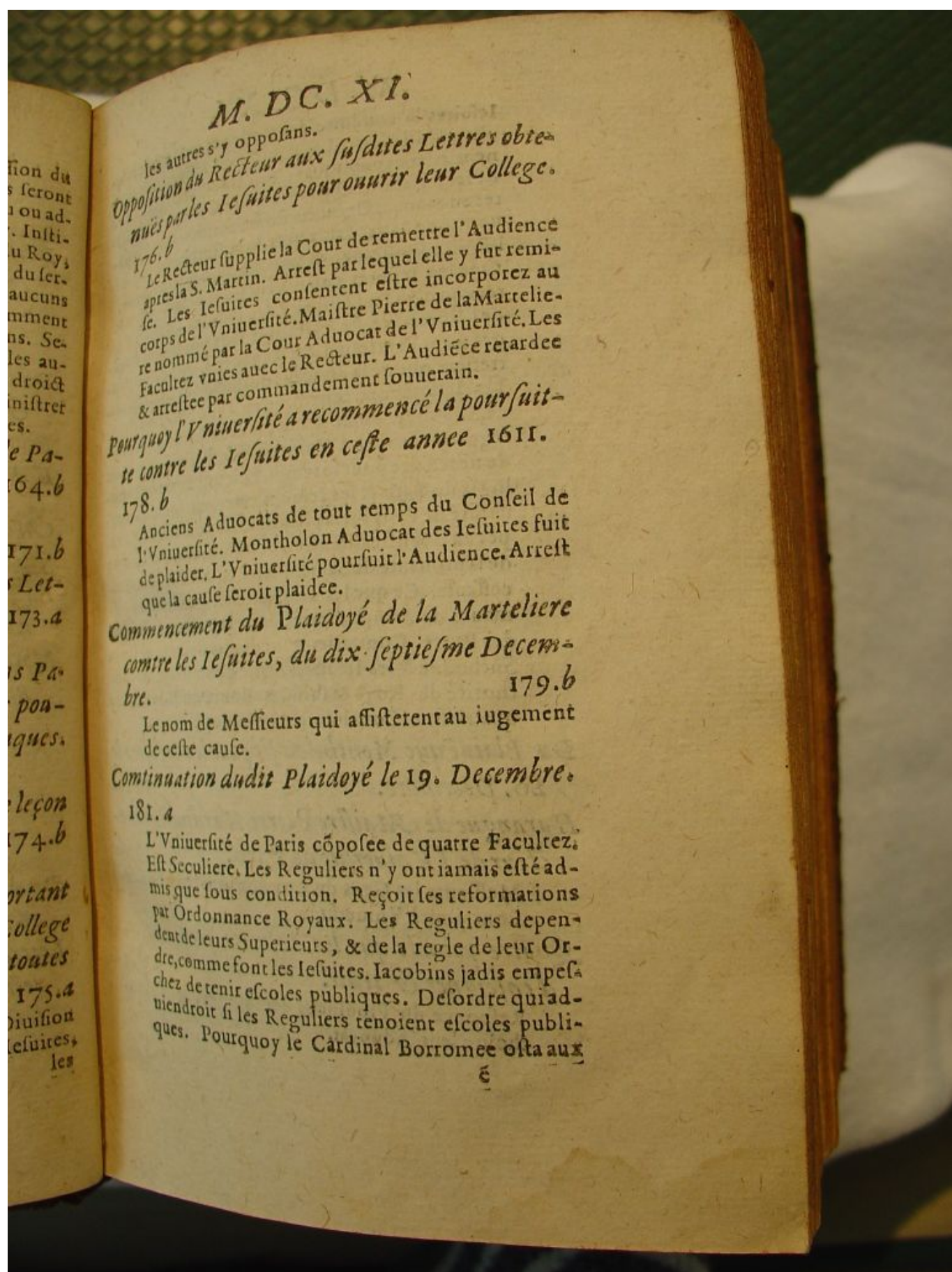
Lettres du reſtabliſſement des Iesuites dans Paris, pour y celebrer le ſervice diuin, ſans pouoir lire, ny faire aucunes choſes ſcolastiſques. 174.a

Lettres obtenues par les Iesuites pour faire leçon en Theologie en leur College à Paris. 174.b
Opposition de l'Vniuerſité.

Lettres patentes du Roy Loys XIII. portant permission aux Iesuites d'ouurir leur College dans Paris, & y lire publiquement en toutes ſortes de ſciences. 175.a

Signification deſdites Lettres au Recteur. Diuiſion entre les Facultez, les ynes approuuans les Iesuites, les

1611_Table_12.jpg



M. DC. XI.

les autres s'y opposans.
Opposition du Recteur aux susdites Lettres obtenues par les Iesuites pour ouurir leur College.

176. b

Le Recteur supplie la Cour de remettre l'Audience apres la S. Martin. Arrest par lequel elle y fut remise. Les Iesuites consentent estre incorporez au corps de l'Vniuersité. Maistre Pierre de la Marteliere nommé par la Cour Aduocat de l'Vniuersité. Les Facultez vnies avec le Recteur. L'Audience retardée & arrestee par commandement souuerain.

Pourquoy l'Vniuersité a recommencé la poursuite contre les Iesuites en ceste année 1611.

178. b

Anciens Aduocats de tout temps du Conseil de l'Vniuersité. Montholon Aduocat des Iesuites fuit de plaider. L'Vniuersité poursuit l'Audience. Arrest que la cause seroit plaidee.

Commencement du Plaidoyé de la Marteliere contre les Iesuites, du dix septiesme Decembre.

179. b

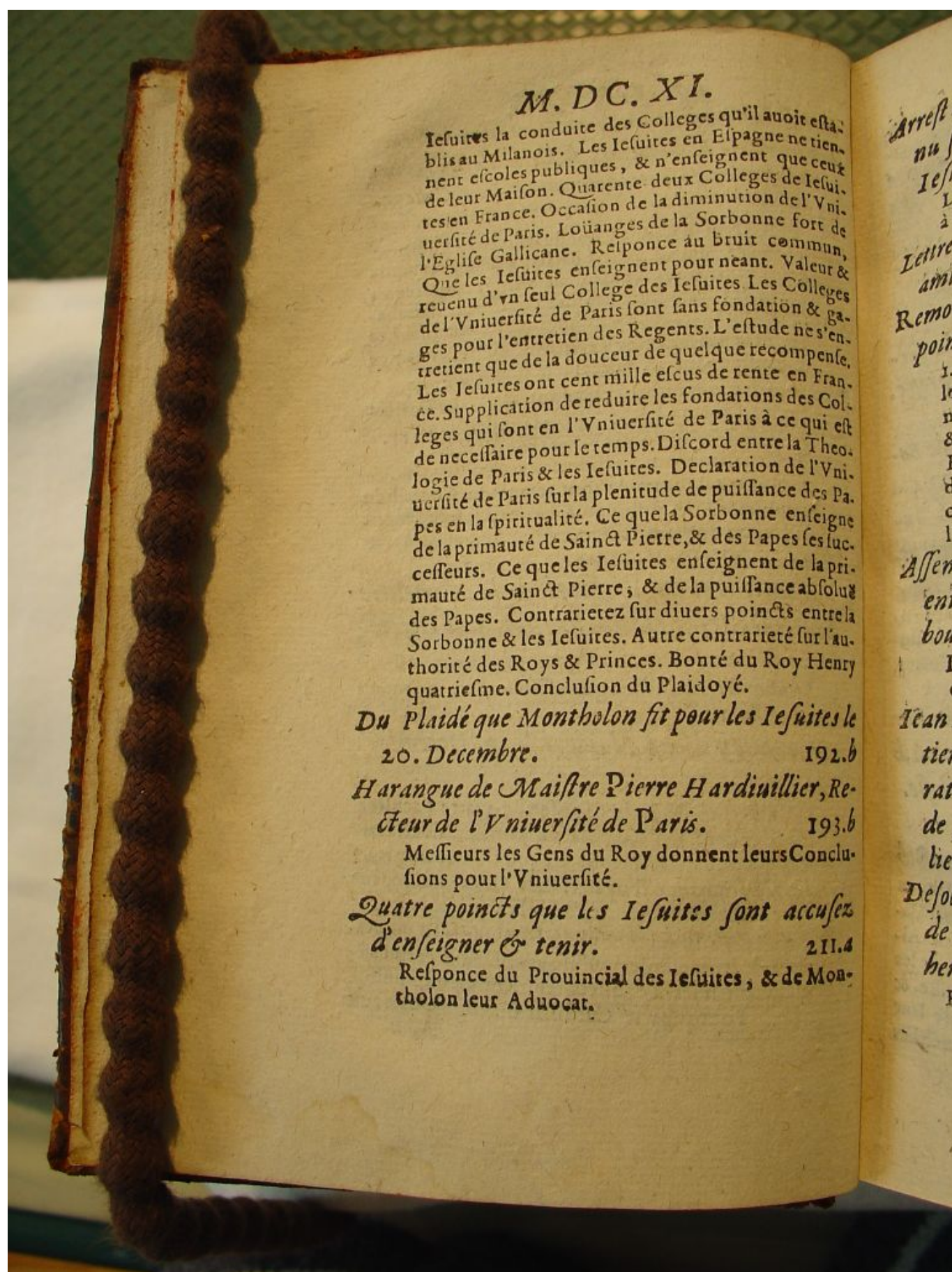
Lenom de Messieurs qui assisterent au iugement de ceste cause.

Continuation dudit Plaidoyé le 19. Decembre.

181. a

L'Vniuersité de Paris composée de quatre Facultez. Est Seculiere. Les Reguliers n'y ont iamais esté admis que sous condition. Reçoit les reformatiōs par Ordonnance Royaux. Les Reguliers dependent de leurs Superieurs, & de la regle de leur Ordre, comme font les Iesuites. Iacobins jadis empeschés de tenir escoles publiques. Desordre qui aduendroient si les Reguliers tenoient escoles publiques. Pourquoy le Cardinal Borromee osta aux

1611_Table_13.jpg



M. DC. XI.

Iesuites la conduite des Colleges qu'il auoit esta-
blis au Milanois. Les Iesuites en Espagne ne tien-
nent escoles publiques, & n'enseignent que ceuz
de leur Maison. Quarante deux Colleges de Iesui-
tes en France. Occasion de la diminution del' Vni-
uersité de Paris. Louanges de la Sorbonne fort de
l'Eglise Gallicane. Responce au bruit commun,
Que les Iesuites enseignent pour néant. Valeur &
reuenue d'un seul College des Iesuites. Les Colleges
del' Vniuersité de Paris sont sans fondation & ga-
ges pour l'entretien des Regents. L'estude n'es'en-
tretien que de la douceur de quelque recompense.
Les Iesuites ont cent mille escus de rente en Fran-
ce. Supplication de reduire les fondations des Col-
leges qui sont en l' Vniuersité de Paris à ce qui est
de necessaire pour le temps. Discord entre la Theo-
logie de Paris & les Iesuites. Declaration de l' Vni-
uersité de Paris sur la plenitude de puissance des Pa-
pes en la spiritualité. Ce que la Sorbonne enseigne
de la primauté de Sainct Pierre, & des Papes ses suc-
cesseurs. Ce que les Iesuites enseignent de la pri-
mauté de Sainct Pierre, & de la puissance absolue
des Papes. Contrarietez sur diuers poincts entre la
Sorbonne & les Iesuites. Autre contrarietez sur l'au-
thorité des Roys & Princes. Bonté du Roy Henry
quatriesme. Conclusion du Plaidoyé.

Du Plaidé que Montholon fit pour les Iesuites le
20. Decembre. 192.b

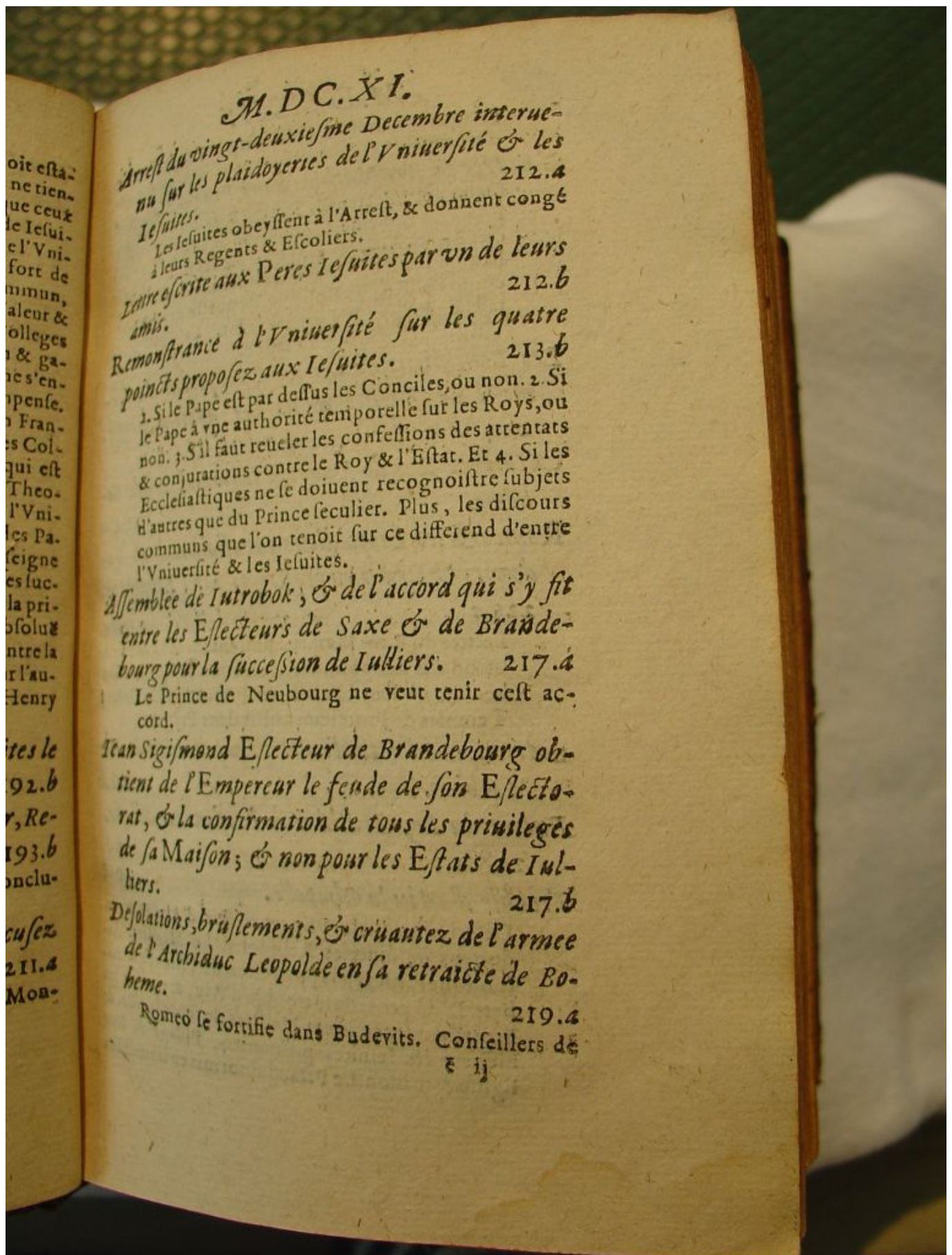
Harangue de Maistre Pierre Hardinillier, Re-
cteur de l' Vniuersité de Paris. 193.b

Messieurs les Gens du Roy donnent leurs Conclu-
sions pour l' Vniuersité.

Quatre poincts que les Iesuites sont accusez
d'enseigner & tenir. 211.4

Responce du Prouincial des Iesuites, & de Mon-
tholon leur Aduocat.

1611_Table_14.jpg



M. DC. XI.

Arrest du vingt-deuxiesme Decembre interue-
nu sur les plaidoyeries de l'Vniuersité & les
Iesuites. 212.a

Les Iesuites obeyssent à l'Arrest, & donnent congé
à leurs Regents & Escoliers.
Lettre escripte aux Peres Iesuites par vn de leurs
amis. 212.b

Remonstrance à l'Vniuersité sur les quatre
pointz proposez aux Iesuites. 213.b

1. Si le Pape est par dessus les Conciles, ou non. 2. Si
le Pape à vne autorité temporelle sur les Roys, ou
non. 3. S'il faut reueler les confessions des attentats
& conjurations contre le Roy & l'Estat. Et 4. Si les
Ecclesiastiques ne se doiuent recognoistre subjets
d'autres que du Prince seculier. Plus, les discours
communs que l'on tenoit sur ce differend d'entre
l'Vniuersité & les Iesuites.

Assemblée de Iutrobok, & de l'accord qui s'y fit
entre les Eslecteurs de Saxe & de Brande-
bourg pour la succession de Iuliers. 217.a

Le Prince de Neubourg ne veut tenir cest ac-
cord.

Iean Sigismond Eslecteur de Brandebourg ob-
tient de l'Empercur le fende de son Eslecto-
rat, & la confirmation de tous les priuileges
de sa Maison; & non pour les Estats de Iul-
liers. 217.b

Desolations, bruslemens, & cruantez de l'armee
de l'Archiduc Leopold de en sa retraicte de Bo-
heme. 219.a

Romeo se fortifie dans Budevits. Conseillers de
E ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan